



Publié le 19 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/03/030

Domaines de compétences par thèmes - environnement

OBJET : Avenant n°1 – Convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Vauvert et organisation en cas de crise avec la Communauté de Communes de Petite Camargue

Séance du 4 mars 2024
Date de convocation : 27 février 2024
Membres en exercice : 33
29 présents – 31 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA (arrivé à 19h15), Elisabeth MICHALSKI (départ à 19h52), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL (arrivé à 19h10), Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ.

Absents ayant donné procuration :

Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
Agnès AUGUSTE a donné procuration à Jean-Pierre GUSAÏ

Absente excusée :

Elisabeth MICHALSKI

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : **Sandra LIAUTAUD a été élue par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ (2)).

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint

EXPOSE : Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018. La Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) a la charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service GEMAPI, la CCPC, en application de l'article L52-1 4-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a confié, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à la commune de Vauvert en période de crise.

Un avenant à cette convention afin d'ajouter des annexes permettant de détailler et de préciser la répartition des missions entre les deux entités en période de crise pour l'Aménagement Hydraulique du Valat de la Reyne et celles pour le Système d'endiguement de Gallician avant travaux non-substantiels a été approuvé par le conseil communautaire.

Par conséquent, il convient d'approuver les termes de cet avenant n°1 à la convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Vauvert et organisation en cas de crise avec la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16-1 ;

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2019/02/038 du 21 février 2019 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° 2020/02/014 du 24 février 2020 relative à l'adoption de la convention avec la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la gestion des ouvrages hydrauliques à la suite du transfert de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° 2022/12/165 du 19 décembre 2022 approuvant la « convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Vauvert et organisation en cas de crise » ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements en cause durant une durée limitée dans le temps et dans des circonstances particulières ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de :

- d'approuver l'avenant n°1 – Convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune de Vauvert et organisation en cas de crise ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ (2)).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 18 MARS 2024

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

